

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 juin 2024

Enseignement

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Enseignement - Organisation d'un apprentissage par immersion en langue néerlandaise à l'école fondamentale communale de Beauvechain, implantation de Tourinnes-la-Grosse, à partir du 26 août 2024 - Ratification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 mai 2007 tel que modifié à ce jour, relatif à l'enseignement en immersion linguistique;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 approuvée par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 23 septembre 2019;

Vu la circulaire n° 8974 du 6 juillet 2023 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2023-2024;

Considérant le projet d'apprentissage d'une seconde langue par immersion en langue néerlandaise en troisième maternelle à l'implantation de Tourinnes-la-Grosse, à partir du 26 août 2024;

Considérant le chapitre 5.10.1 de la circulaire susvisée relatif à l'apprentissage d'une langue moderne par immersion;

Considérant que le pouvoir organisateur devait introduire, pour le 31 mars au plus tard, une déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion au moyen de l'annexe 39, à l'adresse suivante : secretariat.fondamental@cfwb.be;

Considérant que le pouvoir organisateur, en accord avec la direction d'école, souhaite mettre en place l'immersion en langue néerlandaise à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 et dès lors introduire cette déclaration;

Considérant la délibération du Collège communal du 23 avril 2024 décidant de marquer son accord sur l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue néerlandaise à l'école fondamentale communale de Beauvechain, implantation de Tourinnes-la-Grosse, dès la troisième maternelle, à partir du 26 août 2024;

Considérant que la Copaloc et le conseil de participation remettront leurs avis lors des réunions prévues le 12 juin 2024;

Considérant le descriptif complet du projet, ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant de marquer son accord sur l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue néerlandaise à l'école fondamentale communale de Beauvechain, implantation de Tourinnes-la-Grosse, dès la troisième maternelle, à partir du 26 août 2024.

Article 2. De transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.